

# Conditions générales

## 1. Définitions

**addenda à un contrat à terme** : Un addenda à un contrat à terme conclu par Convera et le client qui est assujéti aux présentes conditions générales et qui énonce les conditions des contrats de change à terme intervenant entre Convera et le client.

**administrateur de site** : La personne que le client a désignée afin d'accéder au système de paiement en ligne et d'administrer la sécurité de l'utilisation du système de paiement en ligne par le client et son utilisateur autorisé.

**annulation** : Une demande par le client d'annuler une instruction de transmettre un paiement à un bénéficiaire lorsque le paiement n'a pas encore été relâché par Convera aux fins de transmission à la banque du bénéficiaire.

**autres montants** : A le sens qui lui est attribué à l'article 7C.

**banque du bénéficiaire** : L'institution financière qui détient le compte d'un bénéficiaire désigné par le client pour la transmission d'un paiement à un bénéficiaire.

**bénéficiaire** : Tout tiers à qui le client ordonne à Convera de faire un paiement.

**cas de faillite** : En ce qui concerne une partie donnée, un cas de faillite est réputé survenir si cette partie 1) est dissoute (sauf dans le cadre d'un regroupement ou d'une fusion); 2) devient insolvable ou est incapable de rembourser ses dettes ou ne rembourse pas ses dettes à terme échu ou admet par écrit qu'elle est généralement incapable de le faire; 3) effectue une cession générale de ses biens au profit de ses créanciers ou conclut un arrangement ou un concordat avec ceux-ci; 4) (A) engage une procédure en jugement d'insolvabilité ou de faillite ou visant un autre redressement en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou une loi similaire touchant les droits des créanciers (y compris les dispositions relatives aux plans d'arrangement d'une loi sur les sociétés par actions pour le cas où la société par actions propose ou entend proposer un arrangement visant une catégorie de ses créanciers), ou une telle procédure est engagée contre elle par une autorité de réglementation ou de supervision ou par un agent analogue ayant la compétence principale en matière d'insolvabilité, de réhabilitation ou de réglementation à son égard dans son territoire de constitution ou d'organisation ou dans le territoire de son bureau principal ou de son siège social, ou elle présente une requête aux fins de sa liquidation ou l'autorité de réglementation ou de supervision ou l'agent analogue présente une telle requête à son égard, ou (B) fait l'objet d'une procédure en jugement d'insolvabilité ou de faillite ou visant un autre redressement en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou une loi similaire touchant les droits des créanciers, ou une requête est présentée aux fins de sa liquidation, et cette procédure ou requête est engagée ou présentée par une autre personne ou entité que celles qui sont décrites à la clause (A) ci-dessus et soit (I) cette procédure ou requête donne lieu à un jugement d'insolvabilité ou de faillite, à une ordonnance de redressement ou à une ordonnance de mise en liquidation, soit (II) elle n'est pas rejetée, annulée, suspendue ou arrêtée, dans chaque cas, dans les 15 jours suivant son engagement ou sa présentation; 5) voit adopter une résolution aux fins de sa liquidation ou de sa gestion officielle (autrefois qu'à la suite d'un regroupement ou d'une fusion); 6) demande la nomination d'un administrateur, d'un liquidateur provisoire, d'un curateur, d'un séquestre, d'un syndic, d'un gardien ou d'un autre agent analogue à son égard ou à l'égard de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs, ou est visée par la nomination d'une telle personne; 7) voit une partie garantie prendre possession de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs, ou voit une procédure de saisie-gagerie, de saisie-exécution, de saisie-arrêt, de mise sous séquestre ou une autre procédure judiciaire être exécutée ou intentée à l'égard ou à l'encontre de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs, et cette partie garantie conserve la possession, ou cette procédure n'est pas rejetée, annulée, suspendue ou arrêtée, dans chaque cas, dans les 15 jours suivants; 8) est à l'origine d'une situation qui, en vertu des lois applicables d'un territoire donné, a à son égard un effet analogue à celui des événements indiqués aux clauses 1) à 7) ci-dessus (inclusivement), ou est visée par une telle situation; ou 9) prend une mesure permettant la réalisation de l'un des actes précités, ou indiquant son consentement ou son assentiment à ceux-ci ou son approbation à leur égard.

**client** : L'entité qui conclut les présentes conditions générales avec Convera.

**conditions générales** : Les présentes conditions générales de même que l'ensemble des pièces jointes, annexes et/ou addendas (y compris toute convention d'options ou tout addenda au contrat de change) qui, avec les confirmations de transaction et tout autre document conclu par les parties, régissent la relation existant entre les parties en ce qui a trait à la demande et à la prestation des services prévus aux présentes.

**confirmation de transaction** : Un avis qui porte un numéro de confirmation et qui comprend d'autres renseignements pertinents liés à la transaction (aux transactions) que le client a ordonné à Convera d'exécuter.

**contrat à terme** : Un contrat légalement exécutoire par lequel le client convient d'acheter de Convera, ou de lui vendre, un montant déterminé de fonds en une devise et de le régler, à une date future convenue, au moyen d'un montant correspondant de fonds dans une autre devise.

**contrat d'option** : A le sens qui lui est attribué dans la convention d'options.

**convention d'options** : Une convention contenant des conditions générales relatives à la négociation d'options conclue par Convera et le client qui est assujéti aux présentes conditions générales et qui énonce les conditions des contrats de change à terme intervenant entre Convera et le client.

**Convera** : Convera Canada ULC.

**date de résiliation de l'ordre permanent** : La date et l'heure fournies par le client auxquelles, selon les instructions de celui-ci, Convera doit acheter ou vendre les fonds faisant l'objet du contrat au taux cible.

**demande** : Désigne le(s) formulaire(s) de demande que le client a remplis et présentés à Convera aux fins d'utilisation des services.

**défait de paiement** : Le défaut par le client d'acquitter, à son échéance, un paiement qu'il doit effectuer à Convera dans le cadre de la prestation de services par Convera au client (y compris aux termes des présentes conditions générales, d'un addenda au

contrat à terme, d'une convention d'options, d'une confirmation de transaction, d'une lettre relative aux facilités et/ou d'un addenda ou autre supplément aux présentes conditions générales).

**deuxième client** : Désigne un autre client de Convera (c'est-à-dire autre que le client) ou d'un autre membre du groupe de Convera faisant appel au Service HTH afin d'effectuer et/ou de recevoir des paiements.

**données concernant le bénéficiaire** : A le sens qui lui est attribué à l'article 9D.

**durable et achetable** : En ce qui a trait aux taux du marché des changes, le taux auquel un ordre permanent sera exécuté. Le taux doit être négocié sur le marché et le volume doit être suffisant pour soutenir le niveau du taux pendant une période raisonnable sur le plan commercial (fixée par Convera).

**erreur de cotation** : A le sens qui lui est attribué à l'article 2I.

**fonds faisant l'objet du contrat** : Le type de devise et le montant que le client convient soit d'acheter auprès de Convera, soit de vendre à celle-ci.

**instruction** : Une demande d'un client auprès de Convera pour la prestation de services, notamment une demande de services faite par la poste, par courriel, par télécopieur, par téléphone, par transfert de dossier, au moyen d'un ordre permanent ou du système de paiement en ligne ou par d'autres moyens.

**jour ouvrable** : Un jour où les banques commerciales et les marchés de change étrangers sont ouverts pour régler des paiements dans la ville où est situé le bureau au moyen duquel Convera rend le service pertinent.

**lettre relative aux facilités** : Voir la définition figurant dans l'addenda au contrat à terme ou la convention d'options, selon le cas.

**monnaie de la conversion** : A le sens qui lui est attribué à l'article 14A.

**montant de liquidation** : Un montant net (en la monnaie dans laquelle il est exigible) établi par Convera et correspondant au montant total des pertes ou des coûts de Convera qui sont ou seraient engagés dans les circonstances en cours (exprimé sous forme de nombre positif) ou des gains de Convera qui sont ou seraient réalisés dans les circonstances en cours (exprimé sous forme de nombre négatif) afin de remplacer ce qui suit, ou de fournir à Convera son équivalent économique : a) les conditions importantes se rapportant à l'ensemble des transactions en cours résiliées dans le cadre de la résiliation de services aux termes de l'article 7B, y compris tous les paiements qui, si ces transactions n'avaient pas été résiliées aux termes de l'article 7B, auraient été exigibles après la date de résiliation (à supposer que les conditions préalables aient été remplies); et b) les droits afférents aux options des parties à l'égard de ces transactions résiliées. Tout montant de liquidation sera établi par Convera, qui agira de bonne foi et effectuera des démarches raisonnables sur le plan commercial afin d'obtenir un résultat raisonnable sur le plan commercial. Le montant de liquidation sera établi par Convera à la date de résiliation des transactions visées ou, si cette date ne serait pas raisonnable sur le plan commercial, à la ou aux dates suivant la date de résiliation qui seraient raisonnables sur le plan commercial. Tout montant impayé à l'égard des transactions résiliées de même que les frais juridiques et les dépenses remboursables doivent être exclus du calcul du montant de liquidation.

**membre du groupe de Convera** : Une entité dont la société mère ou la société de portefeuille ultime est également la société mère ou la société de portefeuille ultime de Convera.

**modes d'accès du client** : Le ou les mots de passe uniques et identificateur(s) d'utilisateur nécessaires pour accéder au système de paiement en ligne.

**monnaie de paiement** : La monnaie désignée par le client et convenue par Convera aux fins de transmission à un bénéficiaire.

**monnaie de règlement** : La monnaie désignée par le client et convenue par Convera comme la monnaie utilisée pour le règlement du client à Convera dans le cadre d'une transaction.

**montant de règlement** : Le montant total, y compris le coût d'acquisition d'une monnaie ainsi que les frais et charges, que le client doit à Convera à l'égard d'une transaction donnée, déduction faite de tout paiement anticipé partiel et/ou de tout paiement anticipé partiel supplémentaire (appel de marge / paiement complémentaire pour exposition au risque) effectué auparavant par le client à Convera, qui est appliqué par Convera dans le calcul du montant de règlement. Si un montant de règlement est payé à Convera par voie électronique, le client convient qu'il ne peut annuler ce paiement sans le consentement écrit préalable de Convera.

**montants impayés** : Dans le cadre de l'établissement du montant exigible aux termes de l'article 7B, les montants qui sont devenus payables à Convera (ou qui seraient devenus payables en l'absence d'une condition préalable) à l'égard des transactions résiliées au plus tard à la date de résiliation et qui demeurent impayés à la date de résiliation, ainsi que le montant de l'intérêt couru ou de toute autre indemnité se rapportant à cette obligation, au besoin.

**ordre** : Une transaction dans le cadre de laquelle le client accepte d'acheter auprès de Convera ou de vendre à celle-ci des devises, d'acheter auprès de Convera des traites ou des virements ou de participer à tout autre type de transaction avec Convera en vue d'obtenir des services.

**ordre permanent** : L'instruction du client, qui doit être remise à Convera (i) par écrit sous forme de lettre ou de courriel, (ii) au moyen du système de paiement en ligne, ou (iii) par téléphone, visant l'achat ou la vente de fonds faisant l'objet du contrat au taux cible.

**paiement anticipé partiel** : Tout paiement anticipé partiel initial de montants dus par le client à Convera dont celle-ci exige le paiement par le client dans le cadre d'un contrat à terme.

**paiement à un bénéficiaire** : Un paiement transmis par Convera au compte d'un bénéficiaire détenu par une banque du bénéficiaire conformément à une instruction d'un client.

**paiement anticipé partiel supplémentaire (appel de marge/paiement complémentaire pour exposition au risque)** : Un paiement anticipé partiel supplémentaire des montants que le client doit à Convera et que Convera demande au client d'effectuer dans le cadre d'un contrat à terme. Le montant de tout paiement anticipé partiel supplémentaire est établi par Convera à sa seule

appréciation et est fondé sur les fluctuations des devises défavorables réelles par rapport au prix d'achat initial du contrat à terme du client et/ou sur tout changement défavorable de la situation financière et/ou de la solvabilité du client (comme l'établit Convera à sa seule appréciation). Il est entendu que Convera peut exiger qu'un client effectue plus d'un paiement anticipé partiel supplémentaire (appel de marge/paiement complémentaire pour exposition au risque) pendant la durée d'un contrat à terme.

**paiement d'arrivée** : Dans le cadre du Service HTH, désigne un transfert de fonds, conformément à l'instruction d'un deuxième client, vers le solde détenu du client libellé dans une monnaie donnée en provenance du solde détenu d'un deuxième client libellé dans la même monnaie ou une monnaie différente.

**paiement de sortie** : Désigne, dans le cadre du Service HTH, un transfert de fonds du solde détenu du client libellé dans une monnaie donnée vers le solde détenu d'un deuxième client libellé soit (i) dans la même monnaie, soit (ii) dans une monnaie différente. Le transfert dont il est question à la clause (ii) est effectué conformément à la demande du client d'acheter des fonds libellés dans cette monnaie différente auprès de Convera ou d'un membre du groupe de Convera en échange de fonds dans le solde détenu applicable du client.

**paiement entrant** : A le sens qui lui est attribué à l'article 6.

**partie ou parties** : Individuellement ou collectivement, le client et Convera.

**période de péremption** : A le sens qui lui est attribué à l'article 16J.

**personne des États-Unis** : A le sens qui lui est attribué dans le document intitulé *Interpretive Guidance and Policy Statement Regarding Compliance with Certain Swap Regulations*, 78 Fed. Reg 45292 (26 juillet 2013), en sa version modifiée par la Commodities Trading Futures Commission des États-Unis à l'occasion, relativement à la réglementation des instruments dérivés promulguée en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*.

**plateforme Edge** : Une plateforme en ligne offerte par Convera et/ou des membres du groupe de Convera au moyen de laquelle le client peut avoir accès aux renseignements sur ses transactions et son compte et utiliser le système de paiement en ligne, y compris le Service HTH, en plus d'avoir accès à d'autres solutions offertes par Convera à l'occasion.

**rappel** : Une demande de la part du client afin que Convera effectue le rappel d'un paiement à un bénéficiaire.

**renseignements confidentiels du client** : A le sens qui lui est attribué à l'article 9C.

**Service HTH** : Désigne le service aux termes duquel Convera permet au client de recevoir des paiements d'arrivée ou d'effectuer des paiements de sortie, ou le même service lorsqu'il est offert à d'autres clients de Convera et membres du groupe de Convera.

**services** : Tant au singulier qu'au pluriel, le fait d'acheter et/ou de vendre une devise, le fait de faire des paiements par voie électronique ou au moyen d'une traite, l'utilisation du système de paiement en ligne, les services prévus dans tout addenda (y compris toute convention d'options, tout addenda au contrat à terme et tout autre addenda), le fait de débiter ou de créditer le compte bancaire d'un client et toute autre solution de paiement à l'échelle internationale fournie par Convera conformément à une instruction du client.

**soldes détenus** : Les fonds du client temporairement détenus par Convera aux fins de gestion du risque du client en attendant la réception d'une instruction du client, y compris la désignation du bénéficiaire, ou le même service lorsqu'il est offert à d'autres clients de Convera et à d'autres membres du groupe de Convera.

**système de paiement en ligne** : Le ou les systèmes en ligne qui permettent au client d'envoyer et de recevoir des paiements à l'échelle internationale. Pour plus de certitude, le système de paiement en ligne comprend la plateforme Edge.

**taux cible** : Le taux auquel le client a donné instruction à Convera d'acheter ou de vendre les fonds faisant l'objet du contrat si le taux stipulé est durable et achetable.

**tiers expéditeur** : A le sens qui lui est attribué à l'article 6A.

**traite** : Un instrument émis par Convera, payable au bénéficiaire désigné du client en une monnaie unique prédéterminée.

**utilisateur autorisé** : Un particulier que le client a autorisé à accéder au système de paiement en ligne pour le compte du client.

## 2. Faire affaire avec Convera

A. Foi à une instruction. Le client autorise par les présentes Convera, agissant directement ou par l'entremise d'un membre du groupe de Convera, à accepter, à agir et à se fier à toute instruction que Convera estime raisonnablement provenir du client.

B. Exactitude d'une instruction. Avant de transmettre une instruction à Convera, le client est responsable de s'assurer que tous les renseignements qu'elle contient sont complets, exacts et, s'ils sont établis par écrit, lisibles. Si le client se rend ultérieurement compte qu'une instruction contient une erreur, il doit immédiatement en informer Convera par écrit.

C. Inexactitude d'une instruction. Si le client omet de fournir une instruction en temps opportun, complète et lisible (s'il la fournit par écrit), Convera placera les fonds faisant l'objet du contrat dans un solde détenu en attendant de recevoir du client les renseignements nécessaires pour réaliser la ou les transactions visant le bénéficiaire, à la condition toutefois que le client ne soit pas par ailleurs en défaut aux termes des présentes. Convera n'est pas responsable des pertes ou dommages subis par le client par suite d'un tel retard. En outre, Convera se réserve le droit de refuser toute instruction qu'elle juge inexacte, incomplète ou insatisfaisante pour quelque motif que ce soit.

D. Traitement des transactions. Convera convient de traiter les transactions pour le client dès que cela sera possible sur le plan commercial (c'est-à-dire durant les heures normales de bureau) conformément à l'instruction du client, sous réserve des autres dispositions des présentes conditions générales. Les parties conviennent qu'une transaction est réputée exécutoire et définitive une fois que Convera ou un membre du groupe de Convera a produit une confirmation de transaction. Convera fera parvenir une ou des traites au client ou au bénéficiaire pertinent une fois qu'une instruction sera traitée ou exécutera un ou plusieurs transferts

de fonds électroniques au(x) bénéficiaire(s) sur réception du montant de règlement de la part du client ou, si Convera a choisi (à sa seule discrétion) de remettre au client un crédit pour transaction ou règlement, avant la réception du montant de règlement du client. Les parties conviennent que, pour les transactions autres que les contrats à terme ou les contrats d'option et à moins que Convera n'ait reçu des instructions en bonne et due forme ou que le client ne soit par ailleurs en défaut aux termes des présentes, Convera effectuera la livraison des fonds faisant l'objet du contrat au client dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de ce montant de règlement de la part du client.

E. Annulations/rappels. Le client peut demander l'annulation d'une instruction de paiement ou un rappel d'un paiement à un bénéficiaire. Si le paiement n'a pas encore été relâché par Convera aux fins de sa transmission au bénéficiaire et que le client demande une annulation, Convera déploiera des efforts raisonnables pour arrêter le paiement, à condition que la demande lui soit parvenue dans un délai suffisant avant le relâchement prévu du paiement. Si le paiement à un bénéficiaire a été transmis au bénéficiaire, le client peut demander à Convera de transmettre une demande de rappel à la banque du bénéficiaire. Convera n'engage aucune responsabilité à l'égard du client si elle n'est pas en mesure de traiter une annulation ou d'obtenir le retour des fonds transmis à la banque du bénéficiaire, et le client demeure responsable de la totalité des montants impayés qui sont dus à l'égard du traitement de l'instruction. Convera, à sa discrétion, peut exiger le paiement de frais pour un rappel et peut demander au client de signer une convention d'indemnisation visant l'indemnisation de Convera pour toute réclamation présentée par des tiers dans le cadre d'un rappel.

F. Responsabilité à l'égard des pertes occasionnées par des changements dans les taux de change. En cas de rappel d'un paiement à un bénéficiaire ou de rejet par une banque du bénéficiaire d'un paiement à un bénéficiaire ou si un paiement à un bénéficiaire ne peut pas être remis au bénéficiaire pour quelque raison que ce soit, le client convient et reconnaît que pour effectuer le retour de fonds au client, la banque du bénéficiaire, une banque intermédiaire ou Convera peut convertir les fonds qui étaient libellés dans la monnaie de paiement en monnaie de règlement, aux taux alors en vigueur, selon ce que détermine Convera ou l'institution de traitement, à sa seule discrétion. Convera n'est aucunement responsable envers le client des pertes liées aux taux de change occasionnées dans le cadre d'une reconversion.

G. Cession d'intérêt à Convera. Le client comprend qu'aucun intérêt (ni aucune autre rémunération) ne sera versé par Convera au client relativement aux fonds qui sont payés par anticipation à Convera (notamment un paiement anticipé partiel ou un paiement anticipé partiel supplémentaire (appel de marge/paiement complémentaire pour exposition au risque) payé dans le cadre d'un contrat à terme ou à tout autre montant qui est détenu par Convera (y compris les fonds maintenus dans un solde détenu). En contrepartie de l'utilisation des services par le client, celui-ci cède et transfère irrévocablement à Convera tout droit de propriété qu'il pourrait avoir dans l'intérêt pouvant s'accumuler sur les fonds détenus par Convera. Plus précisément, une telle cession s'applique seulement à l'intérêt couru sur les fonds, et aucune cession n'est effectuée en faveur de Convera à l'égard du capital du client détenu à titre de solde détenu pour le compte du client par Convera.

F. Frais. Le client comprend que Convera imposera certains frais à l'égard des services, lesquels frais sont énoncés dans une grille tarifaire qui sera fournie au client à l'occasion ou sur demande. Convera peut modifier les frais imposés à l'égard des services, à son entière appréciation, à tout moment, sur remise d'un avis écrit au client. Toute modification entre en vigueur à compter de la date de l'avis.

I. **Erreur de cotation** : Si une erreur de cotation survient en raison d'une coquille ou d'une erreur évidente dans la cotation d'un taux ou toute autre indication de taux fournie par Convera (une « erreur de cotation »), Convera ne sera aucunement responsable des dommages, réclamations, pertes, obligations, passifs, dettes, frais ou coûts découlant d'une telle erreur de cotation. Convera se réserve le droit d'effectuer les rajustements nécessaires pour corriger les erreurs de cotation. Tout différend à l'égard d'une erreur de cotation sera réglé en fonction de la juste valeur marchande de la monnaie pertinente en vigueur à la survenance de l'erreur de cotation en cause, selon ce qu'établit Convera, agissant de manière raisonnable.

### **3. Contrat de licence et conditions d'utilisation; indemnités**

A. Licence à l'égard du système de paiement en ligne. Convera octroie au client, tant et aussi longtemps que les présentes conditions demeurent en vigueur, mais pendant au plus une (1) année de non-utilisation continue des services par le client, une licence non exclusive, non cessible et ne pouvant être octroyée en sous-licence à l'égard de l'utilisation du système de paiement en ligne à la seule fin de faciliter son utilisation des services. Le client convient d'utiliser le système de paiement en ligne conformément aux présentes conditions générales.

B. Restrictions à l'égard du système de paiement en ligne. Le client convient que le système de paiement en ligne est et demeure la propriété exclusive de Convera et que le client n'acquiert aucun droit sur celui-ci, exprès ou implicite, sauf dans la mesure prévue par les présentes conditions générales. Par conséquent, le client ne doit pas distribuer ou communiquer le système de paiement en ligne à un tiers ni permettre son utilisation par un tiers. Le client s'abstiendra de décompiler, de désassembler, de désosser ou par ailleurs de chercher à extraire ou à connaître le code source ou le fonctionnement interne du système de paiement en ligne, directement ou indirectement.

C. Indemnité à l'égard de la propriété intellectuelle. Convera indemnifiera le client de l'ensemble des dommages-intérêts et dépens attribués par un tribunal compétent à l'encontre du client et qui se rapportent directement à la conclusion de ce tribunal selon laquelle l'utilisation du système de paiement en ligne par le client conformément aux présentes conditions générales a enfreint un droit d'auteur, un brevet, un secret commercial ou un autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers; toutefois, le client doit aviser sans délai Convera de toute réclamation réelle ou potentielle d'un tiers et convient de permettre à Convera, dans la mesure de son choix, de contester et de diriger l'ensemble des activités se rapportant à la défense et/ou au règlement d'une telle réclamation de tiers.

#### **4. Sécurité du système de paiement en ligne**

A. Méthodes d'authentification. Si le client demande d'avoir accès au système de paiement en ligne, Convera émettra à chaque utilisateur autorisé la méthode d'authentification du choix de celui-ci parmi celles qui sont actuellement offertes par Convera, et le client assume l'entière responsabilité de l'utilisation de cette ou de ces méthodes d'authentification choisies par cet ou ces utilisateurs autorisés. Le client convient que s'il utilise la méthode d'authentification par certificat numérique, le ou les certificats numériques ne seront utilisés que par un utilisateur autorisé, dans les locaux du client ou à un ou à plusieurs endroits autorisés situés à l'extérieur des locaux du client.

B. Modes d'accès du client. La sécurité de l'accès du client au système de paiement en ligne, notamment la sécurité et le caractère confidentiel des modes d'accès du client, est à tout moment l'entière responsabilité du client et est administrée par l'administrateur de site et par l'utilisateur autorisé, selon le cas.

C. Administrateur de site. Le client nomme et maintient en poste un administrateur de site et communique à Convera le nom de cette personne. L'administrateur de site est désigné comme personne-ressource principale (sauf si l'administrateur de site envoie un avis contraire écrit, lequel doit désigner une personne-ressource principale remplaçante).

D. Utilisateurs autorisés. L'administrateur de site remet à Convera une liste d'utilisateurs autorisés de manière à ce que celle-ci puisse attribuer convenablement les modes d'accès du client. Chaque utilisateur autorisé peut modifier ses modes d'accès du client à tout moment après que Convera les aura initialement attribués. En outre, l'administrateur de site peut à tout moment après l'attribution initiale modifier les modes d'accès du client ou certains droits d'accès de tout utilisateur autorisé.

E. Sécurité des modes d'accès du client. Le client doit informer Convera sans délai de toute violation présumée ou réelle des modes d'accès du client, de toute modification des renseignements contenus dans les certificats numériques ou s'il apprend que la sécurité de la clé privée sous-jacente au(x) certificat(s) numérique(s) pourrait avoir été ou a été compromise ou de toute modification ou de toute suppression des modes d'accès du client d'un utilisateur autorisé ou de tout ajout à ceux-ci. Malgré qu'il ait donné ces avis, le client assume la responsabilité de l'ensemble des actes ou omissions de quiconque accède au système de paiement en ligne au moyen des modes d'accès du client et convient d'être lié par les conditions de l'ensemble des transactions en ligne exécutées et des ordres passés au moyen du système de paiement en ligne à l'aide des modes d'accès du client.

F. Sécurité des modes d'accès du client. Le client est en tout temps seul responsable de la sécurité des modes d'accès du client et convient que toute utilisation de ceux-ci afin de donner une instruction à Convera le lie.

G. Autres dispositions en matière de sécurité. Le client reconnaît et convient qu'il est responsable de la sécurité des systèmes de courriel qu'il utilise pour communiquer avec Convera, y compris de voir à ce que ses systèmes (qu'ils soient fournis directement par le client ou par l'entremise d'un tiers) ne fassent pas l'objet d'un accès par un tiers non autorisé. Le client déclare et garantit qu'il a mis en place des procédures d'authentification et d'identification de l'utilisateur commercialement raisonnables visant à authentifier les utilisateurs de ses systèmes. Le client doit : (i) maintenir des contrôles physiques, électroniques et procéduraux associés à tous les systèmes informatiques servant à traiter, à transmettre ou à stocker de l'information, conformément aux normes du secteur; (ii) mettre en œuvre des contrôles appropriés pour que les systèmes servant à traiter, à transmettre ou à stocker de l'information soient protégés contre les malicieux; et (iii) maintenir des logiciels, du matériel, des systèmes, du personnel et d'autres ressources suffisants pour évaluer si une tentative d'intrusion est effectuée dans une partie du réseau, de l'ordinateur central, du serveur ou d'une autre infrastructure, application ou installation du client que celui-ci utilise pour traiter, transmettre ou stocker de l'information. Dans l'éventualité où le client reçoit des instructions ou d'autres communications d'un tiers dont il dépend pour transmettre des instructions de paiement à Convera, le client doit prendre des mesures raisonnables pour confirmer que ces communications ou instructions sont exactes et dûment autorisées et qu'elles ne proviennent pas d'un tiers non autorisé. Le client, et non Convera, est responsable des instructions erronées qu'il envoie à Convera et qui sont fondées sur des renseignements faux ou erronés que le client a reçus d'un tiers. Le client doit aviser immédiatement Convera en cas de violation de sécurité ou d'autre cause importante de préoccupation raisonnable concernant la sécurité de l'information qui pourrait entraîner l'envoi d'une instruction non autorisée à Convera.

H. Dépendance de Convera envers les instructions du client; indemnité. Le client reconnaît et convient qu'à défaut de savoir concrètement que des instructions censées provenir du client ou d'un utilisateur autorisé du client ne proviennent pas réellement de lui, Convera peut accepter des instructions à l'égard du client de toute personne utilisant les modes d'accès du client. Dans l'éventualité où le client choisit de fournir des instructions à Convera par courriel, Convera peut accepter des instructions provenant ou semblant provenir du compte de courriel du client sauf si celui-ci a avisé Convera que ces instructions ne devraient pas être acceptées. Sans que soient limités le caractère général ou l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales, le client convient d'indemniser et de tenir à couvert Convera et découlant de l'ensemble des dommages, pertes, coûts et dépenses engagés par Convera et découlant de ce qui suit : (i) une violation des modes d'accès du client; (ii) une instruction donnée par courriel ou un autre moyen dont Convera croyait raisonnablement qu'elle lui avait été transmise par le client, notamment à la suite de la compromission des mots de passe ou des autres éléments d'identification de l'utilisateur associés à un compte de courriel ou de tout autre piratage d'un compte de courriel; et/ou (iii) une violation d'un ou de plusieurs systèmes du client servant à accéder au système de paiement en ligne, ou autrement utilisés par celui-ci.

#### **5. Ordres permanents**

A. Ordre permanent. Si le client envoie un ordre permanent à Convera, il autorise Convera à l'accepter et à agir conformément à l'ordre permanent en vue d'acheter ou de vendre des fonds faisant l'objet du contrat à un taux cible précisé. Chaque ordre permanent ne prend effet qu'au moment où Convera l'a reçu et qu'elle a eu l'occasion raisonnable sur le plan commercial d'y donner suite.

B. Achat ou résiliation d'un ordre permanent. L'ordre permanent demeure en vigueur sauf si le client donne l'instruction à Convera de l'annuler; si le client a fourni à Convera une date de résiliation de l'ordre permanent, l'ordre permanent demeure en vigueur jusqu'à cette date de résiliation de l'ordre permanent. Une fois que les conditions de l'ordre permanent auront été remplies, Convera fera parvenir au client une confirmation de transaction. Dans le cas d'un client qui a fourni une date de résiliation de l'ordre permanent, si le taux cible ne devient pas durable et achetable au plus tard à la date de résiliation de l'ordre permanent, l'ordre permanent expire automatiquement à la date de résiliation de l'ordre permanent. Le client convient d'examiner sans délai chaque confirmation de transaction pour s'assurer de son exactitude et d'informer sans délai Convera de toute erreur ou divergence qui s'y trouverait.

C. Annulation d'un ordre permanent. Pour annuler un ordre permanent, Convera doit recevoir du client une instruction par écrit ou par téléphone ordonnant l'annulation et avoir eu l'occasion raisonnable sur le plan commercial d'y donner suite avant qu'elle n'ait acheté ou vendu les fonds faisant l'objet du contrat. En l'absence d'ordre d'annulation, Convera agira conformément à l'ordre permanent, et le client sera responsable du paiement du montant de règlement.

## **6. Paiements entrants**

A. Remise des paiements entrants. Le client peut donner comme directive à un tiers (le « tiers expéditeur ») de livrer par voie électronique des fonds au profit du client dans un compte bancaire désigné correspondant, appartenant à Convera ou à un membre du groupe de Convera et tenu par ceux-ci (le « paiement entrant »).

B. Renseignements du tiers expéditeur. Le client doit exiger que le tiers expéditeur inscrive le nom et le numéro de compte du client (désigné par Convera) dans la note ou la ligne de référence de ce paiement entrant. Convera peut à son entière appréciation chercher à communiquer avec le tiers expéditeur afin d'obtenir les renseignements supplémentaires pouvant être nécessaires pour assurer le traitement en bonne et due forme du paiement entrant. Convera n'est pas responsable envers le client des pertes ou des dommages subis par le client par suite d'un retard de livraison du paiement entrant qui découle de l'absence de renseignements complets et exacts à l'égard du paiement entrant.

C. Acceptation de paiements de tiers expéditeurs. Le client convient que lorsque Convera ou un membre du groupe de Convera accepte un paiement entrant du client, il le fait au nom du client, et que la réception du paiement entrant par Convera ou un membre du groupe de Convera sera réputée constituer un paiement au client par le tiers expéditeur.

D. Virement de fonds. Après avoir reçu les renseignements relatifs au paiement entrant et leur confirmation, Convera virera sans délai les fonds dans le solde détenu du client, après en avoir déduit les frais applicables; toutefois, si le client avait donné précédemment une instruction à Convera à l'égard de la disposition du paiement entrant, Convera procédera au paiement conformément à cette instruction. Les fonds provenant de paiements entrants seront déposés dans le solde détenu dans la devise dans laquelle le tiers a versé les fonds, et aucune opération de change n'aura lieu à moins que Convera ne reçoive une instruction du client conformément à l'article 2 ci-dessus.

## **7. Obligations; résiliation anticipée et liquidation; droit de compensation**

A. Obligations. Sauf indication contraire dans les présentes conditions générales ou entente contraire écrite entre Convera et le client, le client convient d'effectuer sans délai chaque paiement qu'il doit effectuer à Convera (y compris tout montant de règlement) en fonds immédiatement disponibles à la date d'échéance indiquée dans la confirmation de transaction pertinente ou, sinon, conformément aux présentes conditions générales. Dans le cas d'un montant de règlement, le client convient de payer ce montant de règlement dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'instruction du client d'acheter ou de vendre les fonds faisant l'objet du contrat.

B. Résiliation anticipée et liquidation.

(i) Advenant soit un défaut de paiement, soit une faillite, dans chaque cas à l'égard du client, Convera a le droit (à son entière appréciation et sans préavis) de mettre fin aux services et/ou de résilier toutes les transactions en cours entre Convera et le client.

(ii) Dans l'éventualité où Convera déciderait de résilier toutes les opérations en cours, elle établira, dans les meilleurs délais raisonnables après la date de cette résiliation, un montant de liquidation. Si la somme du montant de liquidation et des montants impayés est un nombre positif, le client paiera ce montant à Convera; si la somme du montant de liquidation et des montants impayés est un nombre négatif, Convera paiera un montant correspondant à la valeur absolue de ce montant au client. Dans tous les cas, le montant établi conformément à la phrase précédente sera payable le jour où l'avis à l'égard du montant payable sera donné au client par Convera.

(iii) Si le client autorise Convera à procéder au règlement au moyen d'un débit ou d'un virement électronique, le client autorise Convera à recouvrer toute obligation impayée du client (y compris tout montant que le client doit à Convera conformément au présent article 7B) suivant le mode de règlement électronique dont le client a convenu.

(iv) L'exercice par Convera des droits et recours prévus par le présent article (et de tout autre droit ou recours qu'elle peut avoir) est laissé à l'entière appréciation de Convera, et le client convient a) que Convera n'a aucune responsabilité envers le client et le client renonce à toute réclamation ou action contre Convera si Convera procède à un débit ou à un virement électronique en vue d'acquiescer toute obligation de paiement non réglée et/ou si Convera suspend les services ou qu'elle résilie des transactions, et b) d'indemniser Convera à l'égard de l'ensemble des responsabilités, réclamations, dommages et frais, notamment les frais raisonnables engagés par Convera par suite d'un défaut de paiement du client ou de la faillite de celui-ci ainsi que des mesures prises par Convera pour recouvrer tout solde exigible. Le client convient que Convera peut recouvrer l'intérêt sur les sommes impayées exigibles au taux de deux pour cent (2 %), majoré du taux préférentiel, qui est périodiquement annoncé par la Banque Royale du Canada, par année, en sus de frais de retard.

### C. Compensation.

(i) Tout montant payable par le client à Convera relativement aux services conformément aux présentes conditions générales (notamment les frais, les pertes et les indemnités) sera, au gré de Convera (et sans préavis au client), réduit et compensé par les autres montants (les « autres montants ») payables par Convera au client (qu'ils découlent ou non des présentes conditions générales, qu'ils soient arrivés à échéance ou conditionnels, et indépendamment de la monnaie, du lieu de paiement ou du lieu d'inscription de l'obligation). Si d'autres montants sont compensés de cette manière, ces autres montants seront acquittés dans les plus brefs délais et à tous égards.

(ii) Convera peut régler toute responsabilité découlant des présentes au moyen d'actifs (notamment de fonds se trouvant dans un solde détenu et d'autres montants similaires) qu'il détient pour le client, en déduisant les sommes dues à Convera des sommes d'argent que Convera reçoit d'un tiers pour le compte du client ou d'une autre obligation qu'il a envers le client, sans préavis au client. Si ces actifs sont insuffisants, le client demeure responsable envers Convera des montants en souffrance (y compris tout montant de règlement) et paiera sans délai sur demande le montant de toute perte subie ou de toute dépense engagée par Convera en raison d'un retard dans la réception de ces paiements. Les droits de Convera aux termes du présent article s'ajoutent aux autres droits et recours (y compris tout autre droit de compensation ou de regroupement) que Convera peut avoir.

D. Débits électroniques. Si le client a donné comme instruction à Convera d'effectuer un ou plusieurs débits électroniques (y compris toute modification ou annulation de ceux-ci) depuis la banque du client, le client convient qu'en cas de directives de débit transmises au moyen de système de paiement en ligne, l'utilisation des modes d'accès du client est une procédure sûre qui constitue une façon raisonnable sur le plan commercial de se protéger contre les débits non autorisés. Le client convient d'être lié par toute directive en matière de débit, autorisée ou non, émise en son nom et à laquelle Convera a donné suite, et il convient d'indemniser Convera à l'égard de l'ensemble des obligations et dépenses engagées par Convera dans le cadre de l'exécution d'une ou de plusieurs directives de débit dont Convera croit qu'elles ont été émises par un utilisateur autorisé. Si le client choisit de ne pas utiliser les procédures de sécurité décrites ci-dessus ou de ne pas y adhérer, il demeure responsable comme il est indiqué ci-dessus, de toute directive de débit émise en son nom, autorisée ou non, et à laquelle Convera a donné suite. Le client convient que Convera et l'institution financière de dépôt du client sont autorisées à créditer le compte du client à l'occasion si des rajustements de crédit sont nécessaires. Le client autorise Convera à communiquer avec l'institution financière de dépôt du client au besoin afin de fournir les services prévus par les présentes conditions générales.

E. Changements d'institution financière de dépôt du client. Le client doit faire parvenir à Convera un avis écrit s'il modifie le ou les comptes qu'il tient à sa ou ses institutions financières de dépôt sur lesquels Convera a été autorisée à effectuer des débits électroniques. Cet avis prend effet trente (30) jours après sa réception par Convera.

F. Exécution des débits électroniques. Si, par suite d'une erreur ou d'une omission de Convera, cette dernière débite incorrectement le compte bancaire du client d'un montant qui dépasse la valeur de tout montant de règlement réellement dû, Convera doit rembourser au client le montant du débit excédentaire (c'est-à-dire la différence entre le montant débité et le montant de règlement réellement dû). Ce remboursement de fonds doit être fait dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception par Convera d'un avis écrit faisant état du débit excédentaire. Le remboursement du montant du débit excédentaire constitue le seul et unique recours du client à l'égard d'une telle erreur ou omission. Si, par suite d'une erreur ou d'une omission de Convera, cette dernière débite incorrectement le compte bancaire du client d'un montant inférieur au montant de règlement réellement dû, Convera est autorisée à effectuer un ou plusieurs débits supplémentaires du compte bancaire du client à hauteur des fonds supplémentaires que le client lui doit.

G. Règlement refusé. Si un chèque livré ou un débit électronique autorisé en dollars canadiens par le client est refusé par l'institution financière de dépôt du client, Convera facturera au client tous les frais de traitement associés à chaque chèque retourné ou débit électronique refusé, et le client convient de les payer intégralement.

## 8. **Soldes détenus**

Soldes détenus. Les soldes détenus permettent au client de gérer les paiements, les risques et les coûts lorsque le client a) permet à des tiers de soumettre des paiements entrants, b) ne donne pas à Convera des instructions complètes ou exactes et/ou c) doit par ailleurs gérer des coûts opérationnels liés à des paiements en bonne et due forme effectués à lui-même ou à des bénéficiaires. Des fonds peuvent être conservés dans un solde détenu pendant un maximum de quatre-vingt-dix (90) jours. Le client convient que les soldes détenus ne seront jamais utilisés à des fins spéculatives ou d'investissement et qu'il est responsable de l'ensemble des risques (par exemple, le risque lié à la volatilité des marchés des changes) liés au maintien de soldes détenus dans une ou plusieurs devises. Si Convera ne reçoit pas d'instruction sur la façon de disposer des fonds dans les quatre-vingt-dix (90) jours après avoir pris possession de ces fonds dans le solde détenu, ces fonds seront retournés au client (et, dans le cas des soldes détenus libellés dans une autre monnaie que le dollar canadien, ces fonds seront convertis en dollars canadiens au(x) taux de change alors en vigueur et retournés au client). Le client convient qu'aucun intérêt n'est porté à son crédit sur un solde détenu. Convera tiendra des livres comptables qui attestent le solde détenu du client aux termes de la présente convention, lesquels livres constitueront une preuve concluante du montant du solde détenu du client. Le client reconnaît et convient qu'il n'y aura pas de lien débiteur-crédancier entre lui-même et Convera (ou un membre du groupe de Convera) à l'égard des soldes détenus.

## 9. **Droits à l'égard des données; confidentialité**

A. Limite sur les droits du client à l'égard du système de paiement en ligne. Le client convient que les pages Web (y compris les marques de service, les logos et les marques de commerce), les services, les applications, les procédés et les systèmes de Convera sont la propriété de Convera et sont protégés par la législation sur le droit d'auteur et les autres lois sur la propriété intellectuelle. Sauf disposition contraire dans le présent article 9, il est interdit au client : (i) de reproduire toute partie de ceux-ci

sous quelque forme que ce soit; (ii) de créer des œuvres dérivées fondées sur ceux-ci ou (iii) d'inclure le site dans d'autres sites Web, systèmes de récupération électronique, publications ou autrement. Il est toutefois permis au client, à la condition qu'il convienne de respecter les présentes conditions générales, de visionner, d'utiliser et de télécharger une copie unique de toute page Web (mais non pas des applications, des procédés ou des systèmes) aux fins de sa tenue de livres et de sa comptabilité internes à l'égard des transactions.

B. Propriété intellectuelle de Convera. Le client reconnaît et convient que tous les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle dans les livrables produits par Convera et sur ceux-ci dans le cadre de la prestation de services pour le client (y compris les rapports, les compilations ou les bases de données sur tout support) sont la propriété de Convera. Le client est autorisé à utiliser ces rapports, compilations ou bases de données à ses propres fins internes mais il lui est interdit de divulguer, de distribuer ou de vendre ces livrables à un tiers ou par ailleurs de les mettre à la disposition d'un tiers, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit exprès de Convera.

C. Information à l'égard des services. Le client reconnaît que, afin que Convera puisse fournir les services aux termes des présentes, le client devra lui fournir certains renseignements, par exemple des renseignements bancaires, les devises des transactions, les montants de celles-ci ou d'autres renseignements liés au paiement (les « renseignements confidentiels du client »). Les renseignements confidentiels du client ne comprennent pas les renseignements qui sont publics ou le sont devenus, qui ont été élaborés de façon indépendante par Convera sans l'aide des renseignements confidentiels du client ou qui proviennent de tiers.

D. Données concernant le bénéficiaire. Convera, à l'occasion et à son entière appréciation, peut communiquer avec tout bénéficiaire afin d'effectuer la livraison et la prestation des services, notamment le maintien permanent des renseignements en matière de remise au bénéficiaire (par exemple des renseignements sur son compte bancaire, son numéro d'acheminement et ses coordonnées) (les « données du bénéficiaire »). Aucune disposition des présentes conditions générales ne vise (i) à empêcher Convera d'établir ou de maintenir avec tout bénéficiaire une relation commerciale distincte des services fournis au client aux termes des présentes ni à y imposer des restrictions ou (ii) à libérer le client de sa responsabilité d'assurer l'exactitude de toutes les données du bénéficiaire contenues dans toute instruction, et aucune disposition des présentes conditions générales ne doit être interprétée en ce sens. Le client reconnaît également que Convera détient et maintient déjà des données du bénéficiaire dans une compilation exhaustive de bénéficiaires et, ainsi, le droit du client à l'égard de données particulières du bénéficiaire n'est pas exclusif. Convera convient que les données du bénéficiaire reçues du client doivent être traitées comme des renseignements confidentiels du client et ne doivent pas être communiquées à des tiers, sauf dans la mesure nécessaire pour fournir les services, à des fins commerciales propres à Convera, notamment pour procéder à des sondages afin de vérifier la satisfaction des bénéficiaires à l'égard des services, aux fins de commercialisation des services auprès de tout bénéficiaire ou comme cela peut par ailleurs être prévu par les présentes conditions générales.

E. Protection des données.

(i) Les renseignements personnels du client sont traités en conformité avec les lois applicables et contrôlés par Convera. Convera utilise les renseignements personnels que le client lui transmet lorsqu'il utilise les produits et les services de Convera, ainsi que les autres renseignements recueillis ou générés pendant la durée de sa relation avec le client. Ces renseignements comprennent des renseignements à l'égard d'autres services tels que des transferts d'argent, des paiements de factures et des paiements commerciaux, des renseignements sur les programmes de fidélisation ou d'adhésion, les historiques des transactions et des choix de commercialisation. Ces renseignements servent à fournir au client les services que celui-ci a demandés et à l'exercice d'activités telles que l'administration, le service à la clientèle, les tâches liées aux mesures contre le blanchiment d'argent, la validation des renseignements du client, la réalisation d'analyses et de recherches, l'aide à la prévention et à la détection des fraudes et le recouvrement de dettes et de sommes volées, et à aider Convera à améliorer ses produits, ses services et son exploitation.

(ii) Convera peut également utiliser, recueillir et partager avec d'autres entreprises avec lesquelles elle travaille des renseignements provenant d'autres produits, services ou programmes de commodité et/ou de récompenses auxquels le client s'est inscrit pendant la durée de sa relation avec Convera. Convera conservera les renseignements que le client lui donne à l'égard d'une autre personne, notamment des renseignements au sujet du bénéficiaire désigné du client, afin d'exécuter la transaction. Le client a l'obligation de s'assurer, avant de fournir ces renseignements, qu'il a informé l'autre personne en ce qui a trait à l'utilisation et à la communication de ces renseignements par Convera et qu'il a obtenu son autorisation, comme il est énoncé au présent article.

(iii) Convera peut communiquer ces renseignements aux membres du groupe de Convera situés dans d'autres pays que celui où les renseignements ont été recueillis ou créés à l'origine, notamment aux membres du groupe de Convera situés aux États-Unis. Convera peut également fournir ces renseignements à d'autres organismes qui l'aident à exploiter son entreprise, si elle en a le besoin raisonnable, pour fournir des services de paiement ou des services futurs ou aider à l'exécution de ces services ou pour l'une des raisons ou des utilisations énoncées au présent article. Convera peut joindre aux renseignements que le client lui fournit des renseignements provenant d'autres entreprises ou d'autres personnes, notamment des renseignements en vue de valider l'exactitude des renseignements que le client lui a fournis. Convera peut divulguer des renseignements personnels, notamment le nom, le numéro d'identification, l'adresse, les types de transactions et des renseignements sur le compte bancaire du client (i) si elle est tenue de le faire en vertu d'une loi ou d'un processus juridique national ou étranger ou (ii) à des autorités chargées de l'application de la loi ou à d'autres représentants gouvernementaux (notamment à ceux qui sont situés dans ce pays, aux États-Unis, ou ailleurs) afin de détecter les crimes, de faire enquête sur ceux-ci, de poursuivre une cause d'action à leur égard et de les prévenir, y compris le blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles connexes; les destinataires peuvent également communiquer ces renseignements à ces fins ou à des fins connexes.



(iv) Convera, les membres du groupe de Convera ainsi que, notamment, les fournisseurs de services autorisés de Convera, peuvent avoir accès aux renseignements que Convera détient aux fins énoncées au présent article et à d'autres fins que le client a acceptées. Le client a le droit de demander à Convera de lui permettre de consulter ses renseignements et d'en obtenir une copie, service pour lequel Convera peut imposer des frais modiques. Le client peut également corriger ou effacer les renseignements incomplets, inexacts ou qui ne sont plus à jour ou limiter l'utilisation de ceux-ci par Convera. Le client peut s'opposer à tout moment, pour des motifs légitimes, à l'utilisation de ses renseignements si leur traitement n'est pas nécessaire aux fins de la prestation des services ou n'est pas requis par la loi ou par un règlement. Si le client souhaite exercer ces droits ou ne souhaite plus recevoir de communications commerciales de Convera, il est prié de communiquer avec Convera par courriel à l'adresse [privacymatters@convera.com](mailto:privacymatters@convera.com).

F. Utilisation des renseignements du client. Convera ne peut divulguer, ni vendre ni transférer autrement les renseignements confidentiels du client à aucun tiers autre que ses entrepreneurs, ses partenaires d'affaires, les membres du groupe de Convera et ses institutions financières; toutefois, Convera a le droit de divulguer ces renseignements à un tiers si cette divulgation est exigée en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable.

#### **10. Indemnisation; exclusion de garanties; limitation de responsabilité**

A. Indemnisation du client. Le client convient d'indemniser Convera à l'égard de l'ensemble des dommages, pertes, frais et dépenses subis ou engagés par Convera à l'égard de toute instruction donnée par le client ou de toutes les mesures raisonnables prises par Convera par suite de la réception d'une instruction du client, à moins que ces dommages, pertes, frais et dépenses ne résultent de la négligence grave ou d'une faute intentionnelle de Convera. Si le client reçoit des fonds de Convera, des membres du groupe de Convera ou de ses mandataires par erreur, le client retournera sans délai la totalité de ces fonds.

B. ABSENCE DE GARANTIES; EXCLUSION DE GARANTIE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION. LE CLIENT COMPREND QUE LES SERVICES (NOTAMMENT LE SYSTÈME DE PAIEMENT EN LIGNE) SONT FOURNIS « TELS QUELS », SANS GARANTIE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE. CONVERA NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INFORMATION ACCESSIBLE AU MOYEN DU SYSTÈME DE PAIEMENT EN LIGNE NI NE GARANTIT UN ACCÈS ININTERROMPU, CONTINU ET SÛR AUX SERVICES (NOTAMMENT AU SYSTÈME DE PAIEMENT EN LIGNE).

C. EXCLUSION DE GARANTIE À L'ÉGARD DES PAIEMENTS SOUS-JACENTS. CONVERA NE GARANTIT AUCUN ASPECT DES TRANSACTIONES SOUS-JACENTES, NOTAMMENT QUE DES BIENS OU DES SERVICES À L'ÉGARD DESQUELS UN PAIEMENT EST EFFECTUÉ SONT CONFORMES OU SATISFAISANTS OU QUE LE PAIEMENT A ÉTÉ FAIT SELON LE MONTANT EXACT OU DANS LES DÉLAIS CONVENUS ENTRE LE CLIENT ET LE BÉNÉFICIAIRE.

D. DÉNI DE RESPONSABILITÉ. CONVERA NIE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DANS LES SERVICES (NOTAMMENT LE SYSTÈME DE PAIEMENT EN LIGNE) ET TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET DE RENDEMENT. LE CLIENT CONVIENT QUE CONVERA N'EST PAS RESPONSABLE DES ERREURS OU DES PERTES CAUSÉES PAR DES TIERS, NOTAMMENT TOUTE INSTITUTION BANCAIRE.

E. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. LE CLIENT CONVIENT QUE CONVERA N'EST PAS RESPONSABLE ENVERS LUI DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, SPÉCIAUX OU EXEMPLAIRES RELATIFS AUX SERVICES (NOTAMMENT LE SYSTÈME DE PAIEMENT EN LIGNE), AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET/OU À TOUT ADDENDA, OU EN DÉCOULANT, LE CAS ÉCHÉANT (DE QUELQUE FAÇON QU'ILS SURVIENNENT, QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE LA RÉCLAMATION OU LA FORME DE LA CAUSE D'ACTION), QUE CONVERA AIT ÉTÉ INFORMÉE OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ DE CONVERA ENVERS LE CLIENT ET ENVERS TOUTE PERSONNE FAISANT UNE RÉCLAMATION PAR L'ENTREMISE DU CLIENT AUX TERMES DES PRÉSENTES RELATIVEMENT AU NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE CONVENTION PAR CONVERA SE LIMITE À LA VALEUR EN MONNAIE ÉTRANGÈRE DE L'ORDRE LIÉ À LA RÉCLAMATION, ÉTABLIE À LA DATE DE VALEUR. POUR TOUTE RÉCLAMATION NON LIÉE À UN ORDRE, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE CONVERA NE DÉPASSE PAS DIX MILLE DOLLARS CANADIENS.

F. DÉLAI DE PRESCRIPTION. LE CLIENT CONVIENT EXPRESSÉMENT QU'IL DOIT FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION DE SA PART OU PAR SON INTERMÉDIAIRE À L'ÉGARD DE DOMMAGES OU DE PERTES QUELS QU'ILS SOIENT DÉCOULANT DES PRÉSENTES DANS LES DOUZE (12) MOIS SUIVANT LES CIRCONSTANCES QUI ONT PRÉSUMÉMENT CAUSÉ L'INCIDENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION. EN OUTRE, LE CLIENT RECONNAÎT EXPRESSÉMENT QU'IL N'AURA AUCUNE RÉCLAMATION POUR LE RETOUR OU LA DISPOSITION DE FONDS À L'ÉGARD DESQUELS CONVERA N'A PAS REÇU D'INSTRUCTIONS EXHAUSTIVES ET EXACTES APRÈS LE PREMIER ANNIVERSAIRE DE LA DATE À LAQUELLE DE TELLES INSTRUCTIONS AURAIENT DÛ RAISONNABLEMENT ÊTRE FOURNIES ET QUE CONVERA POURRA PAR LA SUITE CONSERVER CES FONDS POUR SON PROPRE USAGE EXCLUSIVEMENT.

G. POUR PLUS DE CERTITUDE, LE PRÉSENT ARTICLE 10F NE S'APPLIQUE PAS AUX CONSOMMATEURS DU QUÉBEC.

H. Responsabilité en cas de force majeure. Plus précisément, aucune disposition du présent article 10 ne doit être interprétée comme donnant lieu à une responsabilité en cas de force majeure, comme il est précisé au paragraphe 16D), et la survenance de ce cas de force majeure n'engagera pas la responsabilité de Convera envers le client à l'égard de dommages quels qu'ils soient.

#### **11. Conformité juridique; déclarations et garanties**

A. Limitation à l'égard des services. Le client déclare que les services sont utilisés à des fins d'affaires/commerciales seulement, et non pas à des fins personnelles, familiales ou résidentielles. Le client convient de ne pas utiliser les services pour faire des paiements à des fins illégaux. En outre, le client atteste qu'il n'utilisera pas les services pour faire des paiements liés au jeu en

ligne, à la pornographie et à d'autres activités similaires. Le client reconnaît que toute instruction qu'il donne aux termes des présentes conditions générales le liera et lui sera opposable et ne viole pas les conditions d'une autre entente qui lie le client.

B. Fonds du client. Le client déclare et garantit qu'il agit pour son propre compte et qu'il a un titre de propriété légal à l'égard de tous les fonds utilisés dans le cadre des transactions, et que toute transaction est entreprise conformément aux lois applicables. Le client déclare et garantit qu'il a conclu les présentes conditions générales à des fins licites et commerciales liées à son entreprise et non aux fins d'investissement ou de spéculation. Le client déclare et garantit également que chaque utilisation des services par le client est effectuée dans le secteur d'activité du client ainsi que pour effectuer des paiements ou gérer le risque lié à un actif détenu en propriété ou à une obligation contractée, ou raisonnablement susceptible d'être détenue ou contractée, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise du client.

C. Pouvoir. Le client déclare et garantit que la personne qui signe la demande a le pouvoir de lier les clients par les présentes conditions générales et est autorisée à agir pour le compte du client.

D. Communication. Le client comprend que Convera (ou tout membre du groupe de Convera) prend des mesures appropriées pour veiller à ne pas participer ni aider au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes. Le client convient que Convera peut, à son entière appréciation, communiquer tout renseignement lié à une transaction afin de remplir ses obligations juridiques en vertu des lois applicables, notamment des lois et/ou des règlements en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou relatives à des sanctions commerciales et économiques, ou comme cela peut par ailleurs être requis par la loi ou aux termes d'une ordonnance d'un tribunal. En outre, une telle communication peut être faite à une agence, à un organisme ou à un ministère gouvernemental qui exerce des pouvoirs de réglementation ou de supervision relativement aux activités de Convera, si cette communication est faite en vue de remplir des exigences habituelles d'audit ou d'examen du gouvernement ou dans le cadre de soumissions de renseignements devant être faites à ces entités dans le cours normal des affaires.

E. Demande; Renseignements supplémentaires. Le client déclare et garantit (i) que les renseignements qu'il fournit à Convera dans sa demande sont véridiques et exacts à tous égards importants et (ii) qu'il informera immédiatement Convera dès qu'il apprend que les renseignements fournis à Convera dans sa demande ou autrement dans le cadre des services (y compris, notamment, toute information fournie à l'égard d'un bénéficiaire et/ou d'un tiers expéditeur) ont changé. Sur demande, le client convient de fournir les renseignements supplémentaires dont Convera pourrait avoir besoin afin de remplir ses obligations aux termes de l'article 11D.

F. Traitement des transactions. Le client comprend, reconnaît et convient que toutes les transactions, quel que soit l'endroit où elles sont initiées, peuvent être traitées par Convera ou pour le compte de celle-ci par un ou plusieurs des membres du groupe de Convera, dont un ou plusieurs peuvent être situés à l'extérieur du pays du client. Ainsi, toutes les transactions, quel que soit l'endroit où elles sont initiées, sont traitées conformément aux lois et aux règlements du territoire où elles sont traitées, notamment aux lois et règlements liés à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre le terrorisme et au contrôle des avoirs étrangers.

G. Reconnaissances.

(i) Le client reconnaît ce qui suit et en convient : a) les renseignements et les explications liés à la gestion du risque de change, y compris les conditions de toute opération de change, ne constituent pas un conseil ni une recommandation de conclure une telle opération; b) les renseignements et les explications communiqués par Convera relativement à toutes opérations de change effectuées en vertu des présentes conditions générales sont connexes à l'entreprise de Convera et ne serviront pas de fondement principal à une décision prise par le client de participer ou non à de telles opérations; c) Convera n'a aucune autorité, aucun pouvoir ni aucun contrôle sur les décisions prises par le client relativement aux transactions; et d) Convera n'agit pas à titre de fiduciaire ou de conseiller du client relativement à des transactions ou à d'autres services conformément aux présentes conditions générales et n'engage aucunement sa responsabilité aux termes des présentes conditions générales à l'égard de la conformité à toute loi ou à tout règlement régissant la conduite de fiduciaires ou de conseillers.

(ii) si le client choisit d'avoir recours à un conseiller tiers, notamment pour obtenir des conseils sur l'utilisation des services, le client reconnaît et convient que Convera n'assume aucune responsabilité quant aux conseils donnés par ce conseiller tiers. Le client reconnaît et convient qu'il n'existe aucune relation entre Convera et un conseiller tiers. Si le client retient les services d'un conseiller tiers et que le conseiller tiers a le pouvoir d'agir au nom du client, notamment le pouvoir de conclure des transactions pour le compte du client, le client fera établir ce conseiller tiers à titre d'utilisateur autorisé aux termes des présentes conditions générales et sera responsable de toutes les mesures prises par cet utilisateur autorisé, comme il est décrit dans les présentes conditions générales.

(iii) Le client sera réputé déclarer ce qui suit à Convera à la date à laquelle il participe à une transaction (en l'absence d'une entente écrite intervenue entre les parties qui impose expressément des obligations expresses contraires à Convera pour cette transaction) : a) le client agit pour son propre compte et a pris sa propre décision de manière indépendante de participer à la transaction et d'évaluer que chaque transaction est appropriée ou lui convient en fonction de son propre jugement et d'un avis de conseillers qu'il a jugé nécessaire de consulter; b) le client ne considère aucune communication (écrite ou verbale) de Convera (ou d'un membre du groupe de Convera) comme un conseil d'investissement ou une recommandation de participer à une transaction; il est entendu que les renseignements et les explications relativement aux modalités et aux conditions d'une transaction ne doivent pas être considérés comme un conseil d'investissement ou une recommandation de participer à une telle transaction; c) aucune communication (écrite ou verbale) reçue de Convera (ou d'un membre du groupe de Convera) n'est réputée constituer une garantie quant aux résultats attendus d'une transaction; et d) le client est en mesure d'évaluer et de comprendre (par lui-même ou grâce à des conseils professionnels indépendants) le bien-fondé des modalités et des conditions ainsi que les risques d'une telle transaction et il les comprend et les accepte.

H. Résiliation/annulation pour non-conformité réglementaire. Convera peut résilier les présentes conditions générales (et/ou tout addenda, le cas échéant) et/ou annuler ou refuser toute instruction à tout moment, avec ou sans avis, en cas de non-conformité réglementaire de la part du client ou si cela est par ailleurs nécessaire pour qu'elle se conforme aux lois ou aux règlements applicables.

I. Limites du service. Le client reconnaît que Convera peut recourir aux services d'un tiers fournisseur de services, d'un mandataire ou d'un membre du groupe de Convera (un « fournisseur de services ») pour obtenir de l'aide à l'égard des services et du traitement des transactions. Le client convient que si un fournisseur de service ne peut traiter ou refuse de traiter une transaction qui lui est adressée par Convera dans le cadre des services, au motif que le fournisseur de services s'exposerait ainsi à des risques de poursuites et/ou à des risques d'atteinte à sa réputation ou que, ce faisant, le fournisseur de services serait amené à contrevenir à une loi, à un règlement, à une règle ou à une politique interne qui lui est applicable s'il effectue une telle transaction, alors, nonobstant toute autre stipulation des présentes conditions générales, une telle transaction ne sera pas effectuée, et Convera n'engagera aucune responsabilité à l'égard d'une telle transaction qui n'a pas été menée à terme.

J. Le client n'est pas une personne des États-Unis. Le client déclare et garantit par les présentes qu'il n'est pas une personne des États-Unis en vertu des lois et des règlements applicables des États-Unis. Le client convient également d'informer sans délai Convera s'il devient une personne des États-Unis. Convera n'est pas responsable envers le client des obligations d'information réglementaires inconnues de Convera.

K. Lutte contre la corruption. Le client convient qu'il ne peut, directement ou indirectement, faire, offrir, promettre ou recevoir, et qu'il ne peut autoriser un tiers à faire, à offrir, à promettre ou à recevoir, des pots-de-vin, des cadeaux ou d'autres paiements inappropriés, ni quoi que ce soit de valeur (y compris des frais de représentation d'entreprise disproportionnés) à l'intention, en provenance ou pour le compte d'un particulier, d'une société ou d'une autorité ou d'un représentant gouvernemental (y compris un candidat politique, un parti politique ou un représentant d'un parti politique) afin d'inciter l'autorité ou le représentant à agir ou à accorder une permission, une licence ou une approbation, ou d'inciter le particulier ou la société à prendre une mesure inappropriée, relativement à un ou à plusieurs des services. Le client doit veiller à ce qu'aucun de ses employés, administrateurs ou représentants ou mandataires ne fasse, ne sollicite, n'accepte ni ne reçoive de pots-de-vin, de cadeaux ou d'autres paiements inappropriés relativement à un ou à plusieurs des services.

## **12. Transfert de fichiers**

A. Acceptation et traitement des fichiers d'instructions. Une fois que Convera aura avisé le client que toutes les opérations d'installation et d'essai ont été effectuées relativement au souhait du client de transmettre une instruction à Convera dans un format fichier, Convera acceptera et traitera chaque instruction donnée dans un format fichier et avisera le client de tout problème lié au format ou à la réception d'un tel fichier.

B. Uniformité des formats fichiers. Le client convient de s'assurer que tous les fichiers sont transmis à Convera selon les spécifications relatives aux fichiers convenues d'un commun accord par Convera et le client. Il est expressément entendu que Convera n'est aucunement responsable de tout retard causé par le fait qu'un fichier n'est pas soumis selon le format et les spécifications convenus. Toute modification du format du fichier et de ses spécifications ou du calendrier de mise en œuvre doit être convenue d'un commun accord par Convera et le client.

C. Fichiers refusés. Le client convient qu'il est seul responsable de resoumettre un fichier refusé par Convera.

## **13. Achat de chèques en devises**

A. Achat et conversion de chèques en devises. Convera peut convenir d'acheter et de convertir en dollars canadiens, ou dans une autre monnaie, les chèques en devises que le client a reçus en son nom et qu'il a remis à Convera. Le client reconnaît et convient que Convera peut refuser d'accepter un chèque en devises à tout moment et pour quelque motif que ce soit. Le client reconnaît et convient également que Convera peut demander des renseignements supplémentaires qu'elle jugera satisfaisants, à son entière appréciation, attestant que le client a l'autorisation de remettre le chèque en devises à Convera aux fins de conversion et de négociation de devises.

B. Endossement. Tout chèque en devises remis à Convera doit être endossé, sans restriction ni réserve, par un représentant autorisé du client et porter la mention suivante : « Payer à l'ordre de : Convera Canada ULC ».

C. Chèques non négociables. Si un chèque en devises est retourné à Convera parce qu'il n'est pas négociable ou pour insuffisance de fonds ou s'il n'est pas accepté par l'institution financière de dépôt de Convera, ce chèque est retourné au client, et le client convient de rembourser sans délai Convera les sommes que celle-ci lui a remises dans le cadre de l'achat de chèque(s) libellé(s) en devises, majorées de toute charge ou de tous frais que Convera peut avoir engagés.

D. Chèques perdus, volés ou détruits. Si un ou plusieurs chèques en devises sont perdus, volés ou détruits durant le processus de compensation, Convera doit en informer sans délai le client après qu'elle a été informée de cette perte, de ce vol ou de cette destruction. Convera doit faire parvenir au client une lettre attestant qu'elle n'a pas reçu de contrepartie pour le(s) chèque(s) en devises, et le client convient de rembourser sans délai Convera de toute somme qu'elle lui a remise dans le cadre de l'achat des chèques en devises.

E. Indemnisation à l'égard des chèques en devises. Le client convient d'indemniser Convera à l'égard de l'ensemble des dommages, pertes, coûts et frais subis ou engagés par celle-ci du fait qu'elle a accepté, négocié ou acheté des chèques libellés en devises qu'elle a reçus du client. Le client reconnaît que Convera se fie à cette indemnisation pour lui fournir une contrepartie en échange de tout chèque libellé en devises.

#### **14. Conversion en monnaie locale (conversion automatique)**

A. Si le client donne l'instruction d'effectuer un paiement dans une monnaie de paiement donnée qui diffère de la monnaie locale utilisée dans le territoire où le compte bancaire du bénéficiaire est situé, le client donne par les présentes l'autorisation et l'instruction à Convera d'effectuer le paiement dans la monnaie locale qui est utilisée dans le territoire où le compte bancaire du bénéficiaire est situé (la « monnaie de conversion ») plutôt que dans la monnaie de paiement. Le client convient que, pour effectuer le paiement pertinent, Convera doit faire la conversion dans la monnaie de conversion au moyen d'un taux de change établi uniquement par Convera ou son correspondant bancaire.

B. Le client peut révoquer l'autorisation qui précède en tout temps après la date des présentes conditions générales en donnant un avis écrit de cette révocation à Convera. Malgré toute disposition contraire dans les présentes, le client convient que Convera peut mettre fin à la prestation d'un service prévu au présent article 14 en tout temps, avec ou sans préavis.

C. Si le client reçoit une plainte de son bénéficiaire à l'égard du fait qu'un ou plusieurs paiements ont été effectués dans la monnaie de conversion (plutôt que dans la monnaie de paiement), Convera convient, sous réserve des conditions énoncées aux alinéas (i), (ii), et (iii) du présent paragraphe, soit de fournir de nouveau le service en effectuant le paiement dans la monnaie de paiement, soit de rembourser au client ou à son bénéficiaire (selon le cas) la perte de change réelle (le cas échéant) directement imputable aux paiements effectués dans la monnaie de conversion plutôt que dans la monnaie de paiement; toutefois : (i) le client doit aviser Convera de la plainte, y compris en fournissant une preuve de cette perte de change (le cas échéant), dans les 30 jours suivant la date de la transaction faisant l'objet de la plainte du bénéficiaire; (ii) Convera choisit à sa seule appréciation de fournir de nouveau le service ou de rembourser au client ou à son bénéficiaire (selon le cas) cette perte de change; et (iii) l'unique recours du client est soit une nouvelle prestation du service, soit le remboursement de cette perte de change. Sauf indication contraire expresse ci-dessus, Convera n'est pas responsable envers le client, le bénéficiaire ni aucun tiers des pertes, dommages, coûts ou frais engagés par le client, le bénéficiaire ou un tiers par suite de paiements effectués dans la monnaie de conversion (plutôt que dans la monnaie de paiement).

#### **15. Service Holding to Holding (HTH)**

A. Prestation du Service HTH. (i) Convera convient de fournir le Service HTH au client conformément aux dispositions suivantes et à l'ensemble des autres dispositions des présentes conditions générales et sous réserve de celles-ci. Le Service HTH donne au client la possibilité a) d'envoyer des instructions à Convera permettant le virement d'un paiement de sortie du solde détenu du client, ou b) de recevoir un paiement d'arrivée dans le solde détenu du client.

(ii) Malgré toute autre disposition des présentes conditions générales, Convera n'est pas tenue de traiter une instruction à l'égard d'un paiement de sortie si le solde détenu du client ne contient pas suffisamment de fonds pour effectuer ce paiement de sortie. Sans que soit limitée la portée générale ou l'applicabilité de ce qui précède, le client est responsable envers Convera de tous les paiements de sortie effectués par celle-ci conformément à une instruction du client, même si l'un de ces montants dépasse le solde alors disponible dans le solde détenu du client. Convera peut recouvrer de l'intérêt sur les montants impayés exigibles au taux de deux pour cent (2 %) majoré du taux préférentiel, qui est annoncé périodiquement par la Banque Royale du Canada, par année, plus des frais de retard, conformément à l'article 7b ci-dessus.

(iii) Les parties conviennent qu'un paiement de sortie effectué conformément à une instruction du client est réputé effectué dès que Convera ou un membre du groupe de Convera crédite le solde détenu du deuxième client (le bénéficiaire) et rend les fonds du paiement de sortie disponibles pour ce deuxième client (le bénéficiaire). Dès qu'ils sont crédités à ce deuxième client (le bénéficiaire), Convera et tout membre du groupe de Convera doivent traiter les fonds transférés au moyen du paiement de sortie comme des fonds de ce deuxième client et non comme des fonds du client, et Convera n'est pas tenue de retourner le paiement de sortie au client ou autrement d'accepter des instructions du client à l'égard de ces montants crédités à ce deuxième client. Convera n'a aucune responsabilité envers le client relativement à tout différend pouvant surgir entre le client et un deuxième client relativement à un paiement de sortie, y compris à l'égard d'actes fautifs, d'une inexécution ou d'une exécution défectueuse d'un deuxième client aux termes d'une convention intervenue entre le client et ce deuxième client.

(iv) En ce qui concerne les paiements d'entrée, Convera traite le crédit au solde détenu du client comme étant définitif sauf : a) si Convera est tenue, en vertu de la loi applicable, de prendre une mesure donnée à l'égard de ce paiement d'entrée, y compris en annulant ou en bloquant l'accès du client aux fonds; et b) si Convera a crédité par erreur la totalité ou une partie d'un paiement d'entrée au solde détenu du client, auquel cas Convera peut annuler ce paiement d'entrée jusqu'à concurrence de l'erreur en question. Le client autorise Convera à créditer son solde détenu des fonds qu'un deuxième client ordonne à Convera ou à membre du groupe de Convera de verser dans le solde détenu du client.

B. Erreurs du client; transactions non autorisées. Si un deuxième client (un bénéficiaire) erroné ou non autorisé reçoit un paiement de sortie envoyé conformément aux instructions du client (y compris toutes les instructions envoyées au moyen des modes d'accès du client ou par courriel, avec ou sans l'autorisation du client), Convera n'est pas tenue d'annuler ce paiement de sortie, sauf si Convera savait réellement au moment du transfert du paiement que les instructions étaient erronées ou non autorisées. Tout remboursement d'un paiement de sortie envoyé à un deuxième client par le client conformément à une instruction du client est à la seule appréciation de Convera. Si Convera est en mesure ou choisit de rembourser un paiement de sortie se rapportant à une opération de change, ce remboursement est effectué au taux du marché alors en vigueur pour les monnaies pertinentes, établi par Convera à sa seule appréciation; toutefois, dans le cas d'une erreur de Convera, le remboursement est effectué au taux fourni initialement au client pour le paiement de sortie. Le client convient et reconnaît que, malgré toute autre disposition des présentes, si Convera ne peut pas ou choisit de ne pas annuler un paiement de sortie, le client est entièrement responsable de recouvrer tout paiement de sortie directement auprès de la partie l'ayant reçu par erreur.

C. Paiements assujettis aux lois applicables. Le client comprend et convient que le traitement de paiements de sortie et de paiements d'entrée est assujéti aux lois applicables, y compris les lois exigeant la déclaration de la transaction.

D. Modifications. En plus du droit d'effectuer des modifications prévu dans les présentes conditions générales, Convera se réserve le droit de changer ou de modifier autrement le Service HTH moyennant remise d'un préavis écrit au client, ces modifications devant s'appliquer à l'utilisation subséquente du Service HTH par le client. Convera peut donner avis de ces changements sur sa plateforme Edge, ce qui constitue un avis écrit au client. L'unique recours du client s'il s'oppose à de telles modifications sera de mettre fin à son utilisation du Service HTH.

E. Engagement du client. Le client convient : (i) de donner, à chaque deuxième client (le bénéficiaire) à qui le client choisit d'effectuer un paiement de sortie, un avis à l'égard de l'utilisation par le client du Service HTH aux fins du transfert d'un paiement de sortie; (ii) de fournir des instructions exactes aux termes des présentes; et (iii) de se conformer aux lois applicables relativement au transfert d'un paiement de sortie à un deuxième client (le bénéficiaire).

## **16. Dispositions diverses**

A. Recours. Convera et le client conviennent que des dommages-intérêts monétaires pourraient ne pas constituer un redressement suffisant en cas de non-respect des engagements en matière de confidentialité et de licence prévus par les présentes conditions générales. Par conséquent, outre tous les autres recours qui lui sont ouverts, chaque partie a droit à l'exécution en nature et à une injonction ou à un autre redressement équitable comme recours en cas de non-respect de ces dispositions. Le client et Convera conviennent de renoncer à toute exigence à l'égard d'un cautionnement dans le cadre de l'octroi d'une telle injonction ou d'un tel redressement équitable.

B. Loi applicable et lieu. Les présentes conditions générales sont régies par les lois de la province d'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent, sans qu'il soit tenu compte des principes de conflits des lois, et les parties conviennent d'être assujétiées à la compétence des tribunaux de la province d'Ontario, au Canada, et au lieu d'audience de ces tribunaux relativement à tous les différends découlant des présentes conditions générales. Le client renonce et convient par les présentes de ne pas faire valoir de défense fondée sur le défaut de compétence, sur le lieu d'audience ou sur le fait que le tribunal ne convient pas. En ce qui concerne les consommateurs du Québec, les lois de la province de Québec s'appliquent aux présentes conditions générales.

C. Modification des conditions générales. Convera se réserve le droit, à son entière appréciation, de modifier les présentes conditions générales moyennant remise d'un avis écrit au client ou en affichant une version révisée de ses conditions générales sur son site Web. Toute modification ainsi transmise au client entre en vigueur à la date de l'avis ou de l'affichage. Si le client refuse la modification en question, son seul recours est de cesser d'utiliser les services. En continuant à utiliser les services après la remise d'un avis ou l'affichage d'une modification, le client consent par les présentes à cette modification. Aucune modification apportée par le client aux présentes conditions générales ne lie les parties à moins d'être énoncée dans un addenda écrit et signé par le client et Convera.

D. Force majeure. Sauf pour ce qui est de l'obligation de payer les services fournis, l'inexécution de la part de l'une ou l'autre des parties sera autorisée dans la mesure où l'exécution est rendue impossible par suite d'une grève, d'un incendie, d'une inondation, d'autres désastres naturels, des mesures gouvernementales, des actes de terrorisme ou des ordonnances ou des restrictions, des manquements de la part de fournisseurs, des actes fortuits ou tout autre motif où l'inexécution est indépendante de la volonté de la partie en défaut et n'est pas causée par la négligence de la partie en question.

E. Enregistrement des communications téléphoniques. Le client comprend et convient que les communications téléphoniques qu'il pourrait avoir avec Convera peuvent être surveillées et/ou enregistrées et ce, tant pour la protection du client que celle de Convera.

F. Coûts des données de transactions antérieures. Le client comprend et convient que, dans la mesure du possible, Convera donnera suite aux demandes du client pour des copies des transactions antérieures ou d'autres renseignements similaires (par exemple, des copies de chèques encaissés), à la condition toutefois que les présentes conditions générales demeurent en vigueur. Le client reconnaît et convient que les coûts liés à la récupération et à la fourniture de ces renseignements seront facturés au client et que celui-ci devra les acquitter.

G. Intégralité de l'entente. Les présentes conditions générales (y compris tous les addendas ainsi que tout addenda au contrat à terme et toute convention d'options), en leur version modifiée par Convera à l'occasion conformément à leurs dispositions, constituent (avec l'ensemble des confirmations de transaction et des autres documents attestant les conditions des transactions conclues par les parties) l'entente intégrale intervenant entre les parties relativement à l'objet des présentes. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les dispositions des présentes conditions générales et celles de toute autre entente (par exemple une entente de confidentialité antérieurement signée), les dispositions des présentes conditions ont préséance. Le client convient expressément que toute obligation d'indemnisation en vigueur et prévue dans toute entente antérieure prend fin à la date où le client signe la demande.

H. Résiliation et maintien en vigueur. Sauf indication contraire dans tout addenda, le cas échéant, une partie peut résilier les présentes conditions générales, avec ou sans motif valable, à tout moment, moyennant remise d'un avis écrit à l'autre partie. La résiliation pour quelque raison que ce soit, notamment pour non-respect des présentes conditions générales par Convera, n'a pas d'incidence sur l'obligation du client de payer tout montant de règlement ou tout autre montant qui est dû à Convera au moment de la résiliation. Les dispositions des présentes conditions générales en matière d'indemnisation prévues à l'article 3, de sécurité du système de paiement en ligne prévues à l'article 4 et la totalité des articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 15 demeurent en vigueur après que Convera a fourni les services au client et après la résiliation des présentes conditions générales.

I. Taxes et impôts. Le client est responsable de remettre à l'autorité fiscale compétente l'ensemble des taxes et impôts qui peuvent s'appliquer à tout paiement effectué relativement aux services. Le client reconnaît que Convera n'est pas responsable d'établir quels taxes et impôts, le cas échéant, s'appliquent aux paiements du client.

J. Déshérence. Si une traite ou un chèque demeure non encaissé pendant une période de six (6) mois (la « période de péremption ») et que le client ne fournit pas à Convera d'instruction à l'égard du traitement de ces fonds dans les douze (12) mois suivant immédiatement la période de péremption, le client convient expressément qu'il n'a aucune réclamation pour la restitution ou le traitement de ces fonds et que Convera peut les conserver pour son propre usage exclusivement.

K. Contractants indépendants. Convera et le client agissent chacun à tout moment à titre de contractants indépendants, et aucune disposition des présentes conditions générales ne doit être interprétée de façon à créer une relation de mandant et de mandataire, une société de personnes ou une coentreprise entre Convera et le client. Aucune disposition des présentes conditions générales ne doit être interprétée comme établissant une relation d'employeur et d'employé entre Convera et le client. En aucun temps Convera ou le client ne prendra d'engagement au nom de l'autre.

L. Publicité. Aucune partie ne peut utiliser son nom dans un communiqué, un article, une brochure, un document de commercialisation, une publicité ou une promotion destinée aux investisseurs sans le consentement écrit de l'autre partie.

M. Divisibilité. Si, pour quelque raison que ce soit, un tribunal compétent juge qu'une disposition des présentes conditions générales ou une partie de celle-ci, est inopposable, cette disposition doit être appliquée dans la mesure maximum permise de façon à réaliser l'intention des parties, et les autres dispositions des présentes conditions générales demeurent pleinement en vigueur.

N. Renonciation. L'omission d'une partie d'exiger l'exécution à la lettre de la part de l'autre partie d'une disposition des présentes conditions générales ne constitue pas une renonciation à cette disposition ni n'aura une incidence par la suite sur les droits de la partie d'exiger son exécution à la lettre.

O. Avis. Les communications devant ou pouvant être faites et les avis devant ou pouvant être donnés aux termes des présentes conditions générales sont réputés faites ou donnés lorsqu'ils sont remis en mains propres à leur destinataire, au moment de leur envoi par courrier recommandé (avec demande de récépissé), au moment de leur transmission électronique par courriel, au moment de leur livraison par un service de messagerie national ou international (avec demande de récépissé ou de confirmation de livraison) et lorsque cette livraison est faite à l'adresse, au numéro de télécopieur ou à l'adresse courriel indiqués dans la demande ou fournis de temps à autre par le client à Convera. Les avis transmis par voie électronique sont réputés donnés par écrit lorsqu'ils sont donnés conformément à la présente disposition. Une partie peut modifier son adresse aux fins de la présente disposition en matière d'avis en envoyant un avis de la façon décrite ci-dessus.

P. Cession. Le client ne peut transférer ni céder ses droits ou obligations aux termes des présentes conditions générales sans le consentement écrit préalable de Convera. Convera a le droit de transférer ou de céder ses droits et obligations aux termes des présentes conditions générales à tout successeur aux termes de la loi ou à tout membre du groupe de Convera. Les présentes conditions générales lient les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés et s'appliquent à leur profit.

Q. Signature. Les présentes conditions générales peuvent être signées en exemplaires multiples qui, collectivement, constituent des conditions générales dûment signées. Les signatures d'une contrepartie envoyées par télécopieur ou sous forme de copie courriel numérisée ou de PDF sont opposables à la partie qui les envoie de la même façon que la signature originale de cette partie, et toute exigence selon laquelle l'existence de la signature originale doit être établie fait par les présentes l'objet d'une renonciation. Chaque partie convient que l'utilisation d'une signature électronique pour la signature des présentes conditions générales ou de tout autre document intervenu entre les parties dans le cadre des services vise à lier la partie qui utilise une telle signature électronique, et une telle signature électronique aura la même force et le même effet qu'une signature manuelle.

R. Titres. Les titres de plusieurs sections ne sont donnés que dans le but d'en faciliter la consultation et ne doivent pas être interprétés comme faisant partie des présentes conditions générales ni n'ont une incidence sur la signification ou sur l'interprétation de celles-ci.

S. Droits de tiers. Les parties aux présentes conditions générales n'entendent pas que l'une des dispositions des présentes conditions générales puisse être opposable à quelque personne ou entité que ce soit qui n'est pas partie aux présentes conditions générales.

T. Cas de faillite. L'une ou l'autre des parties peut résilier immédiatement les présentes conditions générales et/ou, à l'égard de Convera uniquement, liquider toute transaction (qu'elle soit arrivée à échéance ou non) conformément à l'article 7B, en donnant un avis écrit à l'autre partie de la survenance d'un cas de faillite à l'égard de l'autre partie. Si le client choisit de résilier les présentes conditions générales après un cas de faillite de Convera, cette résiliation ne touche aucune transaction en cours entre les parties.

U. Consentement la réception de documents électroniques. Le Client convient que tous les documents devant être remis ou mis à disposition par Convera dans le cadre des Services (y compris, sans limitation, toute l'information à déclarer, les confirmations de transactions et les relevés de compte, selon le cas) peuvent être remis au Client ou mis à sa disposition par voie électronique.

**Le client reconnaît par la présente qu'il a reçu, lu et accepte de traiter des affaires avec Convera conformément aux présentes conditions générales et accepte en outre de se conformer à toutes les lois et réglementations gouvernementales applicables dans la conduite de ses relations commerciales avec Convera. Le client déclare et garantit que le signataire ci-dessous a les pleins pouvoirs d'agi au nom du Client et d'engager le Client. Le Client a fait exécuter les présentes conditions générales par son représentant dûment autorisé à la date indiquée ci-dessous.**

Nom du demandeur

Signature

Nom du Signataire Autorisé en lettres moulées

Titre/rôle du Signataire Autorisé

Date (JJ/MM/AAAA)